



**Séance du
29 septembre 2026**

Date de la
convocation :

22 septembre 2026

Date d'affichage :

23 septembre 2026

Nombre de membres :

En exercice : 49

Présents : 40

Votants : 45

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20260929-12

**Objet : Acquisition d'un terrain sis à Ponts-et-Marais (parcelle cadastrée
section AC n°34)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 49 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Frédéric Quentin, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Hervé Adam ; Monsieur Christophe Castelot, absent excusé ayant donné procuration à Madame Corinne Lepinette-Rioux ; Monsieur Philippe Vermeersch, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Laurent Jacques ; Madame Frédérique Cherubin-Quennesson, absente excusée ayant donné procuration à Madame Nathalie Vasseur ;

Monsieur Raynald Boulenger, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de sa suppléante, à Monsieur Jérémy Moreau

Madame Marylise Bovin, absente excusée, représentée par son suppléant, Monsieur Bruno Langlois

Madame José Moulin, Madame Isabelle Gardé, Monsieur Emmanuel Noël, Monsieur Clément Vanheuerswyn absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'accord de vente du groupement Foncier Agricole du Temps Perdu en date du 19/07/2026 pour la cession de la parcelle cadastrée AC 34, situées sur la commune de Ponts-et-Marais à la Communauté de Communes des Villes Sœurs ;

Considérant que cette parcelle, d'une superficie totale de 18 988 m², sera vendu au prix de 3,50 €/m² au propriétaire, avec cession d'une surface de 2 hectares de terres agricoles à détacher de la phase 4 du PEABM, à proximité des éoliennes et du versement de 1,50€/m² pour l'exploitant au titre de l'indemnité d'éviction ;

Vu la demande d'avis des domaines déposée le 10 septembre 2026 auprès du Pôle d'évaluation de la Somme, et l'avis des Domaines rendu par le pôle d'évaluation de la Seine-Maritime du 10 septembre ;

⊙ Le Conseil Communautaire décide par

- 1 voix contre : Monsieur Bruno Langlois
- 44 voix pour

- De procéder à l'achat de la parcelle cadastrée AC 34 située sur la commune de Ponts-et-Marais, à proximité du Parc Environnemental d'Activités Bresle Maritime, d'une superficie de 18 988 m² au prix de 3,50 € TTC/m² , (soit un 66 458 euros TTC), avec cession d'une

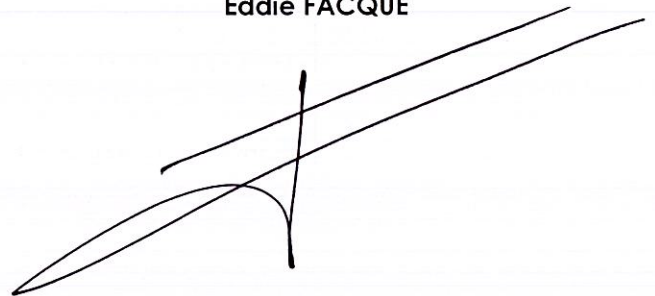
surface de 2 hectares située sur la commune de Saint-Quentin-La-Motte-Croix-Au-Bailly, à proximité des éoliennes ;

- D'acquitter à l'exploitant en place une indemnité d'éviction d'un montant 1,50 €/m² soit 28 482 euros TTC ;
- De prendre en charge l'ensemble des frais de bornage, d'actes, taxes, droits et honoraires et plus-value inhérents à cette transaction ;
- De confier la rédaction de l'acte authentique conjointement à Maître Pacary de la SELAS OFFICE 7 Faidherbe, Notaires à Eu et à Maître Frigul-Briant Carole, notaire à Saint-Riquier ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires, à signer tout acte ou tout autre document et à entreprendre toute démarche concourant à la réalisation de ces acquisitions ;
- D'autoriser à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Le Président – sous sa surveillance et sa responsabilité – Monsieur Éric PRUVOST à signer tout acte authentique par devant notaire en exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la C CVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*